



ᑭᑎᑎᑦ ᑕᑕᑎᑦᑕᑎᑦᑕᑎᑦ ᑕᑕᑎᑎᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

Le 24 août 2018

Monsieur Geoffrey Kelley  
Ministre responsable des Affaires autochtones  
905, avenue Honoré-Mercier, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6

**OBJET : Participation du CCEK aux consultations du gouvernement du Québec**

Monsieur le Ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en 1975 en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Son existence est reconnue dans la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32). Son mandat est protégé par la Loi constitutionnelle de 1982. Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

Le CCEK aimerait souligner que le régime de protection de l'environnement et du milieu social énoncé dans le chapitre 23 de la CBJNQ prévoit un processus par lequel des lois et des règlements sur l'environnement et le milieu social et des règlements sur l'utilisation des terres peuvent être adoptés, en tout temps, si nécessaire, pour réduire le plus possible les répercussions indésirables du développement effectué dans la région ou ayant une incidence sur celle-ci, sur la population autochtone et sur les ressources fauniques de la région. En outre, pour protéger les droits et garanties des Autochtones établis par la CBJNQ et conformément à ses dispositions et leur donner effet, la CBJNQ prévoit l'établissement, par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation, d'un statut particulier aux Autochtones et aux autres habitants de la région leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public.

Il est donc clairement indiqué dans la CBJNQ que les Autochtones du Nunavik devraient bénéficier d'une attention particulière lorsque le gouvernement du Québec consulte le public sur des questions législatives, surtout lorsque de telles questions pourraient avoir une incidence sur leurs droits et intérêts. Par conséquent, le CCEK s'adresse à vous, en votre qualité de ministre responsable des Affaires autochtones, pour faire en

Secrétariat du CCEK  
C. P. 930 Kuujuaq (Québec) J0M 1C0  
Tél. : 819-964-2961, poste 2287  
Fax : 819-964-0694  
Courriel : bpatenaude@krg.ca

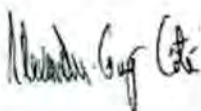
sorte que les dispositions de la CBJNQ relatives au mandat du CCEK soient respectées et que cette information soit communiquée aux ministères et organisations concernées du gouvernement du Québec.

Récemment, le gouvernement du Québec a été chargé de tenir des consultations sur diverses questions ayant une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik. Il y a notamment eu les consultations menées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la Loi sur la qualité de l'environnement et le projet de loi n° 132, Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le plan de mobilité durable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Le CCEK n'a toutefois pas toujours été directement invité à participer à ces consultations ou révisions législatives et a donc été dans l'obligation de rappeler aux parties concernées le mandat du CCEK et de demander à être inclus dans de tels exercices, et ce, avec des délais raisonnables. Il ne devrait pas en être ainsi. Puisque le CCEK est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables et de la population du Nunavik, le gouvernement du Québec est obligé de l'aviser dans un délai raisonnable de toute consultation qui pourrait avoir une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président,



Alexandre-Guy Côté

c.c.

Félix Rhéaume, Directeur de cabinet du ministre des Affaires autochtones



ᑲᑎᑏᑦ ᑕᑕᑎᑦᑕᑎᑦᑕᑎᑦ ᑕᑕᑎᑎᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

Le 24 août 2018

L'honorable Carolyn Bennett  
Ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord  
10, rue Wellington  
Gatineau (Québec) K1A 0H4

**OBJET : Participation du CCEK aux consultations du gouvernement du Canada**

Madame la ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en 1975 en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Son existence est reconnue dans la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32). Son mandat est protégé par la Loi constitutionnelle de 1982.

Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

Le CCEK aimerait souligner que le régime de protection de l'environnement et du milieu social énoncé dans le chapitre 23 de la CBJNQ prévoit un processus par lequel des lois et des règlements sur l'environnement et le milieu social et des règlements sur l'utilisation des terres peuvent être adoptés, en tout temps, si nécessaire, pour réduire le plus possible les répercussions indésirables du développement effectué dans la région ou ayant une incidence sur celle-ci, sur la population autochtone et sur les ressources fauniques de la région. Pour protéger les droits et garanties des Autochtones établis par la CBJNQ et, conformément à ses dispositions, leur donner effet, la CBJNQ prévoit aussi l'établissement d'un statut particulier aux Autochtones et aux autres habitants de la région leur assurant une participation dans les processus de consultation des gouvernements plus grande que celle normalement prévue pour le grand public.

Il est donc clairement indiqué dans la CBJNQ que les Autochtones du Nunavik devraient bénéficier d'une attention particulière lorsque le gouvernement fédéral consulte le public sur des questions législatives, surtout lorsque de telles questions pourraient avoir une incidence sur leurs droits. Par conséquent, le CCEK s'adresse à vous, en votre qualité de ministre responsable des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, pour faire en sorte que les dispositions de la CBJNQ relatives au mandat du CCEK soient

Secrétariat du CCEK  
C. P. 930 Kuujuaq (Québec) J0M 1C0  
Tél. : 819-964-2961, poste 2287  
Fax : 819-964-0694  
Courriel : bpatenaude@krg.ca

bien respectées et que cette information soit dûment communiquée à tous les intervenants concernés du gouvernement fédéral.

Puisque le CCEK est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables et de la population du Nunavik, nous tenons à souligner l'importance de consulter le CCEK en temps opportun lorsque le gouvernement fédéral tient des consultations sur des enjeux environnementaux et des examens législatifs touchant le régime de protection environnementale et sociale du Nunavik.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président,



Alexandre-Guy Côté



ᓃᓂᓂᓂ ᓃᓃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᓃᓃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
 Comité consultatif de l'environnement Kativik  
 Kativik Environmental Advisory Committee

August 24, 2018

Geoffrey Kelley  
 Minister responsible for Native Affairs  
 905 Honoré-Mercier Blvd., 1st Floor  
 Quebec City, QC  
 G1R 5M6

**SUBJECT: Participation of the KEAC in Québec government consultations**

Dear Sir:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) was established in 1975 pursuant to Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA). Its existence is recognized by the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) and the *James Bay and Northern Québec Native Claims Settlement Act* (S.C. 1976-1979, c. 32). Its mandate is protected by the *1982 Constitution Act*. The KEAC is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik. It is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government and the northern villages.

The KEAC would like to underline that the environmental and social protection regime set out in Section 23 of the JBNQA provides for a procedure whereby environmental and social laws and regulations and land use regulations may from time to time be adopted if necessary to minimize the negative impact of development in or affecting the region on the Native people and the wildlife resources of the region. Additionally, the JBNQA provides for a special status and involvement for the Native people and the other inhabitants of the region over and above that provided for in procedures involving the general public through consultation or representative mechanisms to protect or give effect to the rights and guarantees in favour of the Native people established by and in accordance with the JBNQA.

The JBNQA therefore clearly stipulates that the Native people of Nunavik should be given special consideration when the Québec government is consulting the public on legislative matters, especially when those matters may have an impact on their rights and interests. The KEAC is contacting you in your capacity as Minister responsible for Native Affairs to ensure that the provisions of the JBNQA regarding the KEAC mandate are upheld and that this information is relayed to the concerned Québec-government departments and agencies.


KEAC Secretariat  
 P.O. Box 930 Kuujuaq QC J0M 1C0  
 Tel.: 819-964-2961, ext. 2287  
 Fax: 819-964-0694  
 Email: bpatenaude@krg.ca

Recently, the Québec government held consultations on different issues that touch on the environmental and social protection regime of Nunavik. Examples include the consultations on the *Environment Quality Act* and *Bill 132, An Act respecting the Conservation of Wetlands and Bodies of Water* conducted by the Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (sustainable development, the environment and the fight against climate change), on the *Aboriginal Community Consultation Policy specific to the Mining Sector* conducted by the Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (energy and natural resources), on the sustainable mobility plan conducted by the Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (transport, sustainable mobility and transport electrification), and on the *Consultation Policy for Sustainable Forest Development and Forest Management Orientations* conducted by the Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (forests, wildlife and parks).

However, the KEAC was not in all cases directly invited to participate in these consultations or legislative reviews, and was obliged to remind the concerned parties about the mandate of the KEAC and to request to be included in the exercises. As the preferential and official forum for responsible governments and the population of Nunavik, the Québec government is required to notify the KEAC within a reasonable timeframe of any consultations that might touch on the environmental and social protection regime of Nunavik.

Thank you for your attention to this matter.

Sincerely,



Alexandre-Guy Côté  
Chairperson

c.c.

Félix Rhéaume, Chief of Staff for the Minister of Native Affairs



ᑭᑎᑏᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

August 24, 2018

The Honourable Carolyn Bennett  
Minister of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs  
10 Wellington St.  
Gatineau, QC  
K1A 0H4

**SUBJECT: Participation of the KEAC in consultations conducted by the Government of Canada**

Dear Madam:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) was established in 1975 pursuant to Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA)*. Its existence is recognized by the *Environment Quality Act (R.S.Q., c. Q-2)* and the *James Bay and Northern Québec Native Claims Settlement Act (S.C. 1976-1979, c. 32)*. Its mandate is protected by the *1982 Constitution Act*.

The KEAC is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik. It is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government and the northern villages.

The KEAC would like to underline that the environmental and social protection regime set out in Section 23 of the JBNQA provides for a procedure whereby environmental and social laws and regulations and land use regulations may from time to time be adopted if necessary to minimize the negative impact of development in or affecting the region on the Native people and the wildlife resources of the region. The JBNQA also provides for a special status and involvement in government consultations for the Native people and the other inhabitants of the region over and above that provided for the general public to protect or give effect to the rights and guarantees in favour of the Native people established by and in accordance with the JBNQA.

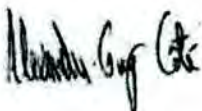
The JBNQA therefore clearly stipulates that the Native people of Nunavik should be given special consideration when the federal government is consulting the public on legislative matters, especially when those matters may have of their rights. The KEAC is contacting you in your capacity as Minister of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs to ensure that the provisions of the JBNQA regarding the KEAC mandate are upheld and that this information is duly relayed to all concerned federal-government stakeholders.

KEAC Secretariat  
P.O. Box 930 Kuujuaq QC J0M 1C0  
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287  
Fax: 819-964-0694  
Email: bpatenaude@krg.ca

As the preferential and official forum for responsible governments and the population of Nunavik, it is important the KEAC be consulted in a timely manner whenever the Government of Canada conducts consultations on environmental issues and legislative reviews on the environmental and social protection regime of Nunavik.

Thank you for your attention to this matter.

Sincerely,



Alexandre-Guy Côté  
Chairperson



Bureau du sous-ministre

Comité consultatif  
de l'environnement Kativik  
reçu le

Québec, le 27 juillet 2018

23/08/2018

Monsieur Michael Barrett  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Secrétariat du CCEK  
Case Postale 930  
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0  
Courriel : [Keac-ccek@krq.ca](mailto:Keac-ccek@krq.ca)

**Objet : Demande de révision judiciaire et en jugement déclaratoire**

---

Monsieur le Président,

Au nom du sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Patrick Beauchesne, nous accusons réception de votre lettre du 26 mars 2018 concernant l'objet mentionné en titre.

Votre correspondance est transmise à madame Marie-Josée Lizotte, sous-ministre adjointe aux évaluations et aux autorisations environnementales, pour suivi approprié.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice et Secrétaire générale,



Dominique Lavoie



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

August 22, 2018

Jean-Pierre Laniel  
Director  
Expertise in Biodiversity Department  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**SUBJECT: Follow-up to our meeting on June 14, 2018**

Dear Mr. Laniel,

On behalf to the Kativik Environmental Advisory Committee, we would like to thank you for your presentation on June 14, 2018. It has since been established that the section of the Environment Quality Act (EQA) amended by the recently adopted Act Respecting the Conservation of Wetlands and Bodies of Water as well as the draft regulation concerning the compensation regime under Section 46.0.12 of the EQA does not apply to the territory defined in the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA).

However, it is our understanding, that the Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) intends to explore the possibility of developing a similar policy and compensation regime tailored to the specificities of northern regions such as Nunavik. As such, by virtue of its mandate under Section 23 of the JBNQA, the KEAC formally requests to be included in this exercise upstream of its development and remains available to contribute its input when required. We also underline the importance of including other regional entities such as the Kativik Regional Government and the Naskapi Nation of Kawawachikamach in these discussions.

We look forward to collaborating with your ministry on this file.

Sincerely,

Alexandre-Guy Côté  
Chairperson

KEAC Secretariat  
P.O. Box 930, Kuujjuaq QC J0M 1C0  
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287  
Fax: 819-964-0694  
Email: bpatenaude@krg.ca



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

Le 22 août 2018

Monsieur Jean-Pierre Laniel  
Directeur  
Direction de l'expertise en biodiversité  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Suivi de notre rencontre du 14 juin 2018**

Monsieur,

Au nom du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), nous aimerions vous remercier pour la présentation que vous avez faite le 14 juin 2018. Il a depuis été établi que l'article de la Loi sur la qualité de l'environnement modifié par la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques récemment adoptée ainsi que le projet de règlement concernant le régime de compensation prévu à l'article 46.0.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement ne s'appliquent pas au territoire défini dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ).

Cependant, nous croyons comprendre que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a l'intention d'explorer la possibilité d'élaborer une politique et un régime de compensation similaires adaptés aux particularités des régions nordiques telles que le Nunavik. Ainsi, conformément à son mandat énoncé au chapitre 23 de la CBJNQ, le CCEK demande formellement de participer à cet exercice en amont de l'élaboration d'une telle politique ou d'un tel régime et est prêt à apporter sa contribution, au besoin. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'importance d'inclure dans ces discussions d'autres organismes de la région, tels que l'Administration régionale Kativik et la nation naskapi de Kawawachikamach.

Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec votre ministère à ce dossier et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Alexandre-Guy Côté

Secrétariat du CCEK  
C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0  
Tél. : 819-964-2961, poste 2287  
Fax : 819-964-0694  
Courriel : bpatenaude@krg.ca

PAR COURRIEL

Québec, le 17 août 2018

Monsieur Alexandre-Guy Côté  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
[bpatenaude@krg.ca](mailto:bpatenaude@krg.ca)

**Objet : Réponse aux commentaires du Comité consultatif de l'environnement Kativik sur les orientations envisagées en vue de la nouvelle Politique sur les parcs nationaux du Québec**

Monsieur le Président,

La Direction des parcs nationaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a bien reçu les commentaires du Comité consultatif de l'environnement Kativik sur les orientations du projet de Politique sur les parcs nationaux et nous vous en remercions. Au total, huit communautés autochtones et deux organismes ont répondu à la consultation en transmettant des commentaires et des questionnements qui ont permis de préciser certains passages du document. À cet effet, vous trouverez la Politique sur les parcs nationaux, qui inclut plusieurs des modifications suggérées, au lien suivant : <https://rmffp.gouv.qc.ca/les-parcs/roles-responsabilites/politique-sur-les-parcs/>.

À la lecture du document, vous constaterez que la Politique demeure à un niveau général et reflète les orientations qui vous ont été transmises pour commentaires. En effet, les actions concrètes pour mettre en œuvre ces orientations restent à être définies avec les différents intervenants concernés.

Voici des éléments de réponse à certains de vos commentaires portant sur les orientations de la Politique sur les parcs nationaux :

- L'Administration régionale Kativik favorise l'accès aux parcs nationaux situés au Nunavik grâce au programme Initiative de Parcs Nunavik pour l'accès aux bénéficiaires. Ce programme contribue à réduire les tarifs et les coûts de transport pour les bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois désireux de découvrir les parcs nationaux situés au Nunavik. L'orientation 3.1 de la Politique sur les parcs nationaux encourage la poursuite de ce type d'initiative.
- L'orientation 3.3 réaffirme que les droits de chasse, de pêche et de piégeage consentis par les conventions en milieu nordique sont respectés au sein des parcs nationaux. Le comité d'harmonisation, formé pour chacun des parcs, est un mécanisme d'échanges permettant de s'assurer que les opérations du parc national sont compatibles avec les activités traditionnelles des bénéficiaires.
- L'orientation 2.6 de la Politique sur les parcs nationaux rappelle l'importance d'informer et de sensibiliser les intervenants de la périphérie des parcs. Les mécanismes

...2

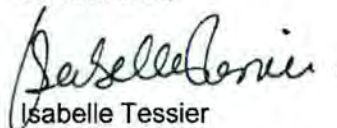
d'information auprès de ces intervenants seront définis selon les particularités de chacun des parcs nationaux.

- La décontamination des milieux naturels mentionnée dans la Politique se limite à certains sites identifiés à l'intérieur des territoires des parcs nationaux. Elle est déjà en cours dans le parc national Tursujuq où d'anciens sites de pourvoires et de dépôts de barils de carburant sont en cours de nettoyage et de décontamination. Des sites ont aussi été nettoyés dans le parc national Ulittaniujalik avant sa création.

De façon générale, la consultation sur les orientations envisagées en vue de la nouvelle Politique sur les parcs nationaux du Québec a permis de dégager que les communautés autochtones souhaitent collaborer et être impliquées dans le développement du réseau des parcs nationaux du Québec. Comme cela est inscrit dans la Politique sur les parcs nationaux, le Gouvernement du Québec continuera d'associer les communautés autochtones au développement des projets. Ainsi, les mécanismes de collaboration à mettre en place pour valoriser les savoirs autochtones pourront être définis avec les communautés autochtones concernées en amont et tout au long des projets, notamment lors de la création ou de l'agrandissement d'un parc national.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Isabelle Tessier

TRANSLATION

Québec, August 17, 2018

Mr. Alexandre-Guy Côté  
Chairperson  
Kativik Environmental Advisory Committee  
[bpatenaude@krq.ca](mailto:bpatenaude@krq.ca)

**Subject: Response to the Kativik Environmental Advisory Committee comments on proposed orientations for the new Policy for Québec National Parks**

Dear Chairperson Alexandre-Guy Côté,

The Direction des parcs nationaux of the Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs has received the comments of the Kativik Environmental Advisory Committee on the proposed orientations of the Policy for Québec National Parks and would like to thank you for your collaboration. In total, eight Aboriginal communities and two organizations responded to the consultation with comments and questions that helped clarify certain passages in the document. You will find the Policy for Québec National Parks, which includes many of the suggested changes, at this link: <https://mffp.gouv.qc.ca/the-parks/?lang=en>.

As you read the document, you will find that the Policy remains at a general level and reflects the orientations provided to you for comments. The concrete actions to implement these orientations remain to be defined with the various stakeholders concerned.

Here are answers to some of your comments on the orientations of the Policy for Québec National Parks:

- The Kativik Regional Government promotes access to national parks in Nunavik through the Nunavik Parks Beneficiary Access Initiative. This program helps to reduce fares and transportation costs for beneficiaries of the James Bay and Northern Quebec Agreement wishing to discover the national parks located in Nunavik. The orientation 3.1 of the Policy encourages the continuation of that kind of initiative.
- The orientation 3.3 of the Policy reaffirms that hunting, fishing and trapping rights under northern Agreements are respected within national parks. The Harmonization Committee, created for each parks, is an exchange mechanism to ensure that the operations of national parks are compatible with the traditional activities of the beneficiaries.

...2

- The orientation 2.6 of the Policy reiterates the importance of informing and raising awareness of stakeholders outside of park boundaries. Information mechanisms with these stakeholders will be defined at a later stage.
- The decontamination of natural environments mentioned in the Policy is limited to a few sites identified within national parks territories. It is already underway in Parc national Tursujuq where former outfitter and fuel barrel sites are being cleaned and decontaminated. Sites were also cleaned in Parc national Ulittaniujalik prior to its establishment.

In general, the consultation on the proposed orientations of the Policy for Québec National Parks has revealed that Aboriginal communities wish to collaborate and be implicated in the development of the Québec national parks network. As stated in the Policy for Québec National Parks, the Gouvernement du Québec will continue to involve Aboriginal communities in the development of projects. Collaborative mechanisms to highlight Aboriginal knowledge may be defined with Aboriginal communities prior to and throughout project development, in particular during the creation or expansion of a national park.

Yours truly,

Isabelle Tessier  
Director